

MAIRIE DE MARINGES

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 13 SEPTEMBRE 2018**

PRÉSENTS : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PELLETIER Catherine, M. BOUQUET Jean-Pierre. M. BLANCHON Pierre-François, M. SANDIER Bertrand. M. GARNIER Philippe.

EXCUSÉ ET REPRÉSENTÉ : Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène (Pouvoir à Mme chalandon Nicole).

SECRETAIRE : M. SANDIER Bertrand.

AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
- Réhabilitation Mairie : Création mur de clôture.

1. DELIBERATIONS

1.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT D'ENTRETIEN.

Monsieur le Maire rappelle la prestation de mise à disposition d'un agent d'entretien par le Groupement d'Employeurs du Lyonnais et du Forez (GELF) par convention en date du 07 décembre 2017. Cette convention prend fin le 31 décembre prochain.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la rémunération brute horaire de Mme Mireille THIVILLIER, salariée du GELF mise à disposition sur notre commune, a augmentée au 1^{er} juillet 2018 en raison de son ancienneté. Il précise que son salaire horaire brut doit passer à 10.64€/h (10.43€/ h actuellement) soit un coût pour notre commune de 17.98€/h (10.64€*1.69).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la modification de cette convention.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la modification de ladite convention,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.2 DM N°3 : ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le véhicule utilitaire communal n'est pas passé au contrôle technique. Il précise qu'il a autorisé l'achat d'un véhicule d'occasion Peugeot Partner 1.9D couleur blanche immatriculée CZ956JC chez le concessionnaire Garage Olivier à Chazelles sur Lyon pour un montant de 2850 €TTC galerie incluse.

Monsieur le Maire indique que cette dépense n'était pas prévue sur le budget 2018, il convient de faire la décision modificative suivante :

	CHAPITRE	Article	opération	MONTANT
D. I	21	2182	OPNI	+ 2850 €
D. I	23	2313	196	- 2850 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la nécessité pour la commune de posséder un véhicule de service,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.3 PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL : TARIF APPLICABLE A COMPTER DU 15/09/2018

Chaque année, le conseil municipal élabore un bulletin municipal retraçant l'activité des services municipaux et des associations de la commune et proposant des articles culturels ou pratiques.

Afin d'améliorer l'attrait de ce bulletin et moderniser sa mise en page, la commune souhaite faire appel à un imprimeur qui réalisera la mise en page et l'impression du bulletin.

La commission communication, en charge de ce dossier, précise que l'entreprise IML – saint Martin en haut a été retenue pour effectuer ce travail.

Pour assurer une partie du financement du journal municipal, elle propose de commercialiser des encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose d'instituer pour cette première édition un seul format et un prix unique pour tous les annonceurs. Il propose la tarification suivante pour l'insertion publicitaire des entreprises sur le bulletin communal :

1/10^{ème} de page A4 (format d'une carte de visite) au prix de : 60,00 €

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la tarification présentée ci-dessus pour la publicité dans le bulletin municipal qui sera applicable à compter du 15 septembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Cette délibération est adoptée par 12 voix pour et 2 abstentions.

La liste des coordonnées des artisans, commerçants et producteurs installés sur notre commune est maintenue comme chaque année. Les encarts achetés dans le bulletin seront un plus pour présenter leurs activités.

1.4 PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DES SOLS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) dispose d'un service Urbanisme. Dans la continuité de ce qui été proposé dès 2015 par le Syndicat Intercommunautaire des Monts du Lyonnais (SIMOLY), ce service apporte une aide aux Communes en matière d'application du droit des sols (ADS). Il a été constitué à l'échelle la plus adaptée à la technicité demandée pour cette prestation, l'échelle communautaire.

Le service Urbanisme de la CCMDL est prestataire pour la Commune pour des missions de pré-instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme que l'on choisit de lui transmettre. Les modalités de mise en œuvre de la prestation de service et de participation financière de la Commune sont précisées dans une convention.

Monsieur le Maire explique qu'une convention de ce type a déjà été signée. Néanmoins, plusieurs évolutions ont été actées lors de la conférence des Maires des Communes de la CCMDL du 16 avril 2018, concernant les modalités de financement. La conclusion d'un nouveau contrat de prestation de service sur le même modèle pour chaque Commune de la CCMDL s'avérait nécessaire.

Le projet de nouvelle convention est présenté en séance. Il est notamment mis en avant que :

- Le coût « population » passe de 1€ à 1,3€ par habitant ;
- Le coût prévisionnel par acte :

Permis de construire :	154.55 €
Déclaration préalable/Permis démolir/ Certificat d'urbanisme opérationnel/ permis modificatif :	96.59 €
Transfert de permis :	38.64 €
Permis d'aménager :	270.46 €
- La participation prévisionnelle pour l'année 2018 pour la Commune s'élève à 2649.63 € ;
- Le nouveau contrat prend effet au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire invite le Comité Municipal à délibérer sur ce sujet et à approuver la nouvelle convention de prestation de service liant la CCMDL et la Commune.

Décisions

Le Conseil Municipal

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire
 - Vu le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols
- Après en avoir délibéré

1° APPROUVE les termes du contrat de prestation de service

2° AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les avenants éventuels

3° DIT que les crédits nécessaires à la participation de la Commune à cette prestation de service sont et seront inscrits aux budgets 2018 et suivants

4° CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.5 RECONDUCTION BAIL GARAGE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'échéance du bail suivant :

- Bail conclu avec Mme Thérèse MARTIN abri voiture échéance au 30/09/2018

Monsieur le Maire propose de reconduire le bail de Mme Thérèse MARTIN. Il demande à l'assemblée de fixer le tarif de location.

Le Conseil Municipal, après délibération

AUTORISE le renouvellement du bail du garage à Mme MARTIN Thérèse

FIXE la location de cet abri voiture à 72 € par trimestre,

DIT que ce tarif sera revalorisé chaque année suivant l'indice de la construction,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.6 MOBILIER NOUVELLE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'avancement des travaux de réhabilitation de la nouvelle mairie.

Il présente la nécessité pour la commune d'acquérir du nouveau mobilier pour l'accueil de ce bâtiment.

Il présente à l'assemblée le devis de l'entreprise CP Menuiserie pour la conception et la fabrication de mobilier sur mesure d'un montant de 7050.80 €HT soit 8460.96 €TTC.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de l'entreprise CP Menuiserie pour un montant de 7050.80 €HT soit 8460.96 €TTC

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.7 REHABILITATION MAIRIE : CREATION MUR DE CLOTÛRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2015/11.07 approuvant l'échange de terrain entre Monsieur Gilles Lornage et la commune.

Il indique que dans le cadre de cet échange, la commune doit réaliser à ses frais la création d'un mur de clôture séparant les 2 propriétés.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise de Maçonnerie Chalandon Sébastien pour un montant de 5046 €HT soit 6055.20 €TTC.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

RETIENT la proposition de l'entreprise Maçonnerie Chalandon d'un montant de 5 046 €HT soit 6 055.20 €TTC

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

1.8 APPROBATION RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées chargée de déterminer les transferts de charges entre communes et communauté de communes a rendu son rapport en date du 5 septembre 2018.

Cette révision d'attribution de compensation est effectuée dans le cadre de l'harmonisation de la compétence voirie et de sa gestion et d'une restitution de la compétence réseau des médiathèques à la commune de Ste Catherine. Toutes les communes ne sont pas concernées

Après avoir donné lecture du rapport de Monsieur le Président de la commission locale d'évaluation des charges transférées, il invite le conseil à l'approuver.

Il dépose sur le bureau le rapport de la CLECT.

Il propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des impôts art 1609 nonies C IV

Vu le rapport de la CLECT du 5 septembre 2018 constatant les charges transférées

DECIDE

1°/ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 5 septembre 2018 évaluant les charges transférées pour les communes de Brullioles, Brussieu, Chambost Longessaigne, Haute Rivoire, Les Halles, Longessaigne, Montromand, Montrottier, St Clément les places, St Genis l'Argentière, St Laurent de Chamousset, Ste Foy l'Argentière, Souzy, Villechenève et Ste Catherine.

2°/ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3°/ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur, chacun en ce qui le concerne, de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES

BÂTIMENT :

Nouvelle mairie : L'entreprise Beny a fait appel à un sous-traitant pour réaliser la façade du bâtiment.

L'entreprise REFAC devrait avoir terminé la façade pour mi-octobre maximum.

La commission bâtiment a déterminé les couleurs de ces façades :

T20 pour les grandes surfaces et T80 pour la corniche et les linteaux des fenêtres.

A l'intérieur, la pose du carrelage est presque terminée, la plâtrerie est finie ainsi que les plafonds. La première couche des peintures est terminée.

Il reste à réaliser : les dallages de la terrasse, la couverture des acrotères, les barrières de sécurité.

Chaudière à granulés bois : trouver un fournisseur de granulés.

Mobilier : coloris bois et une banque d'accueil en résine couleur papyrus mixte.

Maison Forestier :

L'acte administratif sera rédigé par le cabinet Dussaud-Pagnon. Il est pour l'instant en attente des diagnostics. La limite de propriété se situe en milieu de l'impasse. Sur cet acte sera également stipulé la servitude réciproque entre la commune et la propriété de monsieur H. Gord.

URBANISME/ VOIRIE/ ASSAINISSEMENT :

Assainissement : Les tests à la fumée ont été réalisés le jeudi 16 août sur le centre bourg. Pour rappel, ce test devait permettre de détecter les entrées d'eaux parasites sur le réseau séparatif. Ces eaux parasites doivent être réduites au minimum car elles perturbent le fonctionnement de la station d'épuration. Des fumées ont ainsi pu être observées aux sorties des bouches d'égouts et des grilles présentes sur la voirie et dans certaines cours privées.

Monsieur le Maire indique que la commune demandera systématiquement la gestion des eaux pluviales pour toute demande de permis de construire.

Commission assainissement communautaire : Chaque commune doit faire l'état des lieux de son assainissement.

Chemin de la Chapelle : L'entreprise est venue faire le relevé topographique de ce chemin afin de déterminer la quantité d'eau qui s'en écoule afin de dimensionner les futurs ouvrages de gestion des EP.

COMMUNICATION :

Bulletin : La commission a élaboré le chemin de fer c'est-à-dire l'ensemble des thèmes qui sera abordé dans le bulletin. Elle a fait le choix de plus parler de Maringes et de l'intercommunalité, plus proche des maringeons. De nombreuses photos égayeront ce bulletin et notamment seront rajoutées des photos des classes par tranches d'âge.

Réunion publique : Une réunion publique sera organisée le 07 novembre 2018 à 20h pour traiter des différents sujets d'actualité sur la Commune (avancement du chantier de la Mairie, Projet maison Forestier, traversée du village, déploiement de la fibre ...etc),...

Culture : Une semaine citoyenne est envisagée en janvier et débutera par les vœux de la municipalité, une visite de la mairie, aborder le nettoyage de printemps et d'autres manifestations qui restent à définir...

Commémoration du 11 novembre : centenaire de la fin de la guerre

Après la lecture du texte envoyé par Madame la secrétaire d'état et du dépôt de la gerbe, des chansons seront interprétées par les enfants de l'école et la chorale du village. S'ensuivront des lectures de lettres des poilus. La commission lance un appel à la population pour rechercher des lettres de poilus qui pourront être lues lors de la cérémonie.

3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES

Sans objet.

4. QUESTIONS DIVERSES

Banquet des classes : 29 septembre 2018

L'apéritif offert par la municipalité à l'occasion du banquet des classes sera servi à partir de midi sous le préau de l'école.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 04 octobre 2018 à 20h30